

## QU'ATTENDRE DE VOTRE AVOCAT

### L'AVOCAT DEVRAIT :

- ✓ Examiner soigneusement votre question ou votre cause et vous expliquer vos options;
- ✓ S'exprimer en votre nom et vous aider à obtenir ce à quoi vous avez légalement droit;
- ✓ Vous tenir au courant de l'avancement de votre cause;
- ✓ Vous aviser des comparutions et vous les expliquer;
- ✓ Vous préparer à chaque audience;
- ✓ Vous aviser si une autre personne vous représente au tribunal et vous assurer qu'elle est compétente et prête;
- ✓ Vous donner ses coordonnées ou un numéro à appeler;
- ✓ Vous traiter avec dignité et respect;
- ✓ Accommoder vos besoins si vous êtes handicapé;
- ✓ Se conduire professionnellement.

### CONTACTER NOTRE SERVICE DES PLAINTES

La majorité des avocats fournissent un service professionnel, toutefois, si vous pensez que vous êtes dans une des situations ci-dessous, contactez notre Service des plaintes au **416 204-7104** ou **1 866 874-9786** ou à [complaints@lao.on.ca](mailto:complaints@lao.on.ca) :

- ✗ L'avocat vous demande de l'argent; le certificat signifie qu'il sera payé par Aide juridique Ontario;
- ✗ L'avocat se comporte de manière non appropriée et ses mots et ses actions vous mettent mal à l'aise;
- ✗ L'avocat vous presse à prendre une décision;
- ✗ L'avocat vous promet de régler tous les problèmes même si ce n'est pas possible.



# TROUVER LE BON AVOCAT DE L'AIDE JURIDIQUE

## CONTACTEZ-NOUS

TÉLÉPHONE À TORONTO **416 979-1446**  
SANS FRAIS **1 800 668-8258**

[www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca)



Apprenez comment trouver ce professionnel important, ce qu'il ou elle peut faire pour votre cause et comment optimiser vos rapports avec votre avocat.



## QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'AIDE JURIDIQUE?

Si vous êtes une Ontarienne ou un Ontarien à faible revenu, vous pouvez être admissible à un certificat d'Aide juridique Ontario. Vous pouvez remettre ou envoyer le certificat délivré par AJO à un avocat du secteur privé qui accepte les causes d'aide juridique. Lorsque l'avocat accepte le certificat, il ou elle accepte de vous représenter pendant un certain nombre d'heures dans votre procédure judiciaire jusqu'au procès, inclusivement.

## TROUVER UN AVOCAT DE L'AIDE JURIDIQUE

Il existe plusieurs moyens de trouver un avocat, notamment :

- Allez à la page « Trouver un avocat » ([legalaid.on.ca/trouver/](http://legalaid.on.ca/trouver/)) et saisissez votre adresse et le domaine du droit qui vous intéresse. Vous obtiendrez une liste de dix avocats dans votre région.
- Le jour de votre comparution au tribunal, demandez à l'avocat qui aide les gens au tribunal (nommé avocat de service) de vous fournir une liste d'avocats.
- Allez à la page du Service de référence du Barreau ([srs.lsuc.on.ca/srs/](http://srs.lsuc.on.ca/srs/)), pour faire une demande en ligne au Service de référence du Barreau. Cliquez sur « Trouver ici », vous arriverez à une foire aux questions. Faites défiler jusqu'au bas de la page, cliquez sur « Suivant » et remplissez les quelques pages suivantes. Assurez-vous de bien préciser que vous recherchez un avocat non un parajuriste. Vous recevrez un courriel comportant les noms des avocats que vous pouvez appeler.
- Appelez la ligne d'écoute du Barreau du Haut-Canada, si vous n'êtes pas en mesure d'utiliser son service en ligne (si, par exemple, vous êtes en état d'arrestation, dans un abri ou dans une région éloignée) : **1 855 947-5255** ou **416 947-5255**.

## COMMENT UTILISER VOTRE CERTIFICAT

Vous pouvez remettre votre certificat à l'avocat de votre choix qui accepte des certificats d'aide juridique (certains avocats ne les acceptent pas). Ce certificat vise une question ou un cas en particulier et non des problèmes juridiques futurs éventuels.

- Demandez des noms à la clinique juridique communautaire locale. Trouvez-en une au lien suivant : [legalaid.on.ca/cliniques](http://legalaid.on.ca/cliniques)

## CHOISIR LE BON AVOCAT

Vous pouvez poser les questions suivantes à un avocat; elles peuvent vous aider à déterminer si c'est le meilleur avocat pour vous :

- Quelle est votre spécialisation? Droit criminel, de la famille ou des réfugiés?
- Quelle est votre expérience ou votre connaissance de causes comme les miennes?
- Voici ce que j'espère accomplir – est-ce réaliste?
- Quelles sont mes options juridiques?
- Un autre avocat de votre cabinet pourrait-il s'occuper d'une partie importante de ma cause? Si oui, pourquoi?
- Où est votre cabinet?
- Comment puis-je vous contacter?

## AUTRES CONSEILS :

- **Choisissez votre avocat prudemment. Aide juridique Ontario autorise rarement les changements d'avocat;**
- **N'envoyez votre certificat ou son numéro qu'à l'avocat que vous allez engager. Dès que l'avocat signe le certificat, il est engagé;**
- Vous n'êtes pas obligé d'engager les avocats qui vous abordent au tribunal;

- Cherchez un avocat qui vous tiendra au courant de l'avancement de la cause et qui vous expliquera vos options;
- Rencontrez plusieurs avocats avant d'en choisir un.

## PLANIFIER LA PREMIÈRE RENCONTRE

Avant et pendant la rencontre :

- Apportez tous vos documents judiciaires;
- Préparez une liste de questions;
- Soyez prêt à expliquer clairement votre situation et limitez les courriels et appels téléphoniques à l'avocat. Votre certificat ne vous donne droit qu'à un nombre limité d'heures de l'avocat pour chaque étape de l'affaire. Le temps passé à répondre à vos courriels et à vous parler compte envers ces heures et prend le temps que votre avocat pourrait avoir pour préparer votre cause;
- Apportez du papier pour prendre des notes;
- Amenez une personne pour traduire si l'avocat n'a pas d'interprète;
- Décidez comment vous allez communiquer pour la suite;
- Demandez à quelle occasion et pourquoi quelqu'un d'autre s'occupera d'une partie importante de votre cause lors d'une audience au tribunal où dans le cadre d'un autre tâche relative à votre cause.
- Si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez une explication.

L'avocat devrait vous expliquer :

- Les lois qui s'appliquent à votre cause;
- Vos droits;
- Le processus judiciaire;
- Combien de temps pourrait durer le règlement de votre cause;
- L'éventail des résultats possibles;
- Les risques liés à votre plaidoyer (s'il s'agit d'une cause criminelle);
- Les prochaines étapes.

Avisez le cabinet si vous ne pouvez pas vous présenter au rendez-vous et prenez un autre rendez-vous.